

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard intitulée: "Mais que fait la police ?"

Renens, le 3 décembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 13 septembre 2018, Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard a déposé une interpellation intitulée "Mais que fait la police ?", relative à l'implémentation de la nouvelle forme d'organisation policière testée dans le district de l'Ouest lausannois. Le concept REGIO, appliqué depuis le 1^{er} novembre de cette année, prévoit un passage à une "police intégrée décentralisée", comprenant une intégration de la Police de l'Ouest lausannois (POL) dans les structures de la Police cantonale. Sur cette base, Mme Jaccard adresse deux demandes à la Municipalité:

- Proposer une présentation complète de cette nouvelle stratégie au Conseil, mais aussi des tenants et aboutissants de ce modèle (quels en sont les motivations, la stratégie, les avantages et les inconvénients);
- Présenter d'éventuelles mesures à mettre en place pour informer le plus simplement et le plus clairement possible les membres du Conseil sur ce qui se passe dans les conseils intercommunaux.

La Municipalité a d'ores et déjà organisé une présentation complète en préambule à la séance du 15 novembre 2018. A cette occasion, le Commandant de la POL, M. Frédéric Schaer, a eu l'occasion de développer en détail le programme REGIO et de répondre aux questions des conseillères et conseillers.

Concernant la seconde demande, il s'agit de rappeler que les outils institutionnels existent déjà pour permettre une information précise au Conseil communal des activités des associations régionales et autres entités intercommunales. Lors de la révision du Règlement du Conseil communal de 2015, la Commission régionale et intercommunale (CRI, art. 46, anciennement la CARIC) a effectivement été maintenue et regroupe depuis les délégués renanais élus aux conseils intercommunaux. Dès lors, il appartient en premier lieu à cette instance de faire office de relais avec le Conseil communal, notamment lors des communications éventuelles prévues à l'ordre du jour. La Municipalité estime que ce mécanisme est suffisant en l'état pour assurer une bonne transmission de l'information intercommunale.

Dans le cas spécifique du projet REGIO, la Municipalité précise qu'elle n'a pas été incluse dans le processus de décision et de communication, et n'a de fait pas eu l'occasion d'informer la CRI ou le Conseil en amont, comme le prévoit le dernier alinéa de l'art. 46. Cet exemple souligne qu'un accès à l'information est nécessaire pour assurer le fonctionnement de la CRI telle que pensée dans sa nouvelle mouture. Ainsi, la Municipalité va également réfléchir à une meilleure systématique dans sa relation avec la CRI, pour le traitement conjoint de dossiers intercommunaux.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Nathalie Jaccard intitulée: "Mais que fait la police ?".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

